

DIRECTIVE CONCERNANT LA VIOLENCE CONJUGALE OU FAMILIALE

1. Objet

1.1. L'Université McGill considère que la violence conjugale est inacceptable et qu'elle peut entraîner des répercussions quotidiennes sur la vie et la sécurité des membres du personnel. Dans cet esprit, l'Université s'engage donc à prendre les moyens nécessaires pour offrir un environnement de travail exempt de toutes formes de violence, afin de protéger leur intégrité physique et psychologique et sauvegarder leur dignité. En outre, tout membre du personnel est encouragé à chercher de l'aide en lien avec une situation de violence conjugale ou familiale, même si celle-ci s'exerce en dehors du milieu de travail.

2. Portée

2.1. Cette directive s'applique à tous les membres du personnel de l'Université et s'applique à tous les lieux et contextes de travail, y compris le télétravail.

3. Définition

3.1. Violence conjugale

Ce type de violence survient entre deux personnes, liées dans une relation de nature amoureuse, intime ou conjugale, actuelle ou passée. La violence conjugale peut prendre différentes formes et implique une dynamique de contrôle. La violence conjugale peut comprendre des agressions psychologiques, verbales, physiques, économiques, sexuelles ainsi que la cyberviolence. Ce n'est pas une problématique qui est uniquement dans la vie personnelle de la personne subissant de la violence conjugale ou familiale. Ce type de violence peut également avoir une incidence sur le milieu de travail de cette personne

3.2. Violence familiale

Ce type de violence se produit lorsque quelqu'un utilise un comportement abusif et/ou fait du mal à un membre de la famille. La violence familiale peut prendre de nombreuses formes, y compris les abus physiques, psychologiques et économiques. Elle peut également inclure des comportements abusifs et de la négligence.

4. Déclaration

4.1. Sensibilisation des membres du personnel

Une copie de cette directive est accessible aux membres de la communauté mcgilloise via notre site internet ainsi que des renseignements sur les services disponibles, afin de les aider à composer avec les situations se rapportant à la violence conjugale ou familiale.



4.2. Procédure en cas de signalement

Tout membre du personnel qui subit de la violence conjugale ou familiale est invité à en faire part à un représentant de l'Université afin d'éviter l'isolement et pour convenir dès que possible de mesures de sécurité pour le protéger. Tout membre du personnel au fait qu'un collègue vit une telle situation est invitée à faire de même.

L'Université respectera en tout temps le droit au respect à la vie privée de la personne subissant de la violence conjugale ou familiale. À cette fin, l'Université s'engage à garder confidentiel tout signalement de cette nature.

En cas de signalement et avec le consentement de la personne subissant de la violence conjugale ou familiale, l'Université s'engage à ne communiquer que les informations strictement nécessaires à toute personne qui doit en disposer pour mettre en œuvre un plan de sécurité individuel pour la victime ou pour sécuriser le milieu de travail pour toutes et tous

Aucune forme de discrimination à l'égard d'un membre du personnel subissant de violence familiale ou conjugale ne sera tolérée dans l'établissement de nos directives ou la mise en place de pratiques et mesures.

Le membre du personnel subissant des violences conjugales ou familiales, ou toute personne au courant d'une telle situation, peut la signaler à son superviseur immédiat, à un représentant des ressources humaines, à la Direction de la protection et de la prévention ou au Bureau d'intervention, de prévention et d'éducation en matière de violence sexuelle.

Le type d'assistance fourni par l'Université au membre du personnel variera en fonction de la situation et peut prendre différentes formes, telles que: des aménagements de d'horaire flexibles, des options de travail à distance, la mise en œuvre de mesures de sécurité spécifiques, des congés, une prise de contact avec les forces de l'ordre, l'orientation vers des ressources communautaires, etc.

Nous rappelons aux membres du personnel l'existence du Programme d'aide aux employés et à la famille, qui peut également leur fournir des ressources spécifiques. Plus d'informations sur le programme peuvent être trouvées sur le site web de McGill à l'adresse suivante : <https://www.mcgill.ca/hr/fr/benefits/votre-programme-daide-aux-employes-et-la-famille-paef>.

4.3. Santé et sécurité au travail et intervention

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* prévoit une obligation pour un employeur de prendre les mesures, lorsqu'il sait ou devrait raisonnablement savoir, qu'un membre de son personnel est exposé à une situation de violence conjugale ou familiale, sur les lieux de travail.



À cet égard, l'Université prend les moyens raisonnables afin de soutenir les personnes subissant de la violence conjugale ou familiale et les aider à élaborer et à mettre en œuvre des plans de sécurité individuels en milieu de travail, notamment et sans s'y limiter, en s'assurant que:

- ses établissements sont, au besoin, équipés et aménagés pour assurer la protection des membres du personnel (ex. : contrôle de l'accès aux lieux de travail, caméras de sécurité, bouton panique, etc.);
- l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et protègent la santé des membres du personnel (ex. : permettre à une personne subissant de la violence conjugale ou familiale un retour au bureau si elle est en télétravail);
- les méthodes et les techniques visant à identifier, à corriger et à contrôler les risques de violence en milieu de travail sont utilisées;
- les membres du personnel sont informés sur les risques liés à la violence conjugale ou familiale (signes à reconnaître, procédures ou directives en place, etc.);
- de l'application de toute ordonnance du tribunal, en particulier les ordonnances interdisant à l'auteur de violence de se rendre au lieu de travail de la victime; explorant des options pour assurer la sécurité des membres du personnel, notamment le déplacement de l'espace de travail, l'accompagnement à l'entrée et la sortie de l'édifice, les moyens à mettre en place pour diminuer l'impact du harcèlement effectué par le biais de différents moyens technologiques, etc.

4.4. Soutien

L'Université encourage les membres du personnel subissant de la violence familiale ou conjugale à consulter les ressources externes spécialisées en violence conjugale ou familiale énumérées à l'Annexe A ou les ressources locales énumérées à l'Annexe B qui seront en mesure d'effectuer une évaluation des risques et de voir à l'élaboration d'un plan de sécurité personnelle et de recevoir le soutien nécessaire.

L'Université encourage également les auteurs de violence à consulter les ressources appropriées, incluant celles de l'Université.

En aucun moment, les représentants de l'Université ne doivent remplacer les spécialistes en violence conjugale, qui travaillent dans les ressources et organismes d'aide en violence conjugale. Bien qu'elle doive prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique des membres du personnel sur les lieux de travail, l'Université n'est pas un organisme d'intervention spécialisé.

4.5. Formation et sensibilisation

L'Université offre périodiquement à ses gestionnaires, ses responsables des ressources humaines et aux membres du service de la sécurité, une formation portant sur la violence conjugale ou familiale et ses effets sur le milieu de travail.



McGill

L'université offre périodiquement, des activités de sensibilisation ou de l'information concernant les signes de violence conjugale ou familiale, les effets de la violence conjugale ou familiale sur le milieu de travail, les orientations pertinentes, la confidentialité et les plans individuels d'intervention et de sécurité aux membres du personnel.

5. Législation et documents connexes

5.1. L'article 51(16) de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*

5.2. [Politique sur le harcèlement et la discrimination](#)

5.3. [Politique contre la violence sexuelle](#)

6. Détails d'approbation et de révision

En vigueur le 1^{er} janvier 2025

Annexe A – Ressources externes spécialisées

<p>Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) www.cavac.qc.ca</p>	<p>Les CAVAC dispensent des services de première ligne à toute personne victime d'un acte criminel et à ses proches, ainsi qu'aux témoins d'un acte criminel.</p>
<p>Maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence avec ou sans enfants www.maisons-femmes.qc.ca</p>	<p>Avec 47 maisons membres implantées à la grandeur du Québec, le Regroupement constitue un vaste réseau engagé, depuis 1979, pour le droit à l'intégrité physique et psychologique des femmes.</p>
<p>Fédération des maisons d'hébergement pour femmes www.fede.qc.ca</p>	<p>La FMHF regroupe, soutient et représente des maisons d'hébergement dans un but de promotion et de défense des droits des femmes violentées et de leurs enfants.</p>
<p>Maisons deuxième étape www.alliance2e.org</p>	<p>L'Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale (Alliance MH2) compte 35 maisons membres dans 14 régions du Québec dont l'objectif principal est la prévention de l'homicide conjugal.</p>
<p>SOS violence conjugale www.sosviolenceconjugale.ca Sans frais : 1 800 363-9010</p>	<p>La mission de SOS violence conjugale est de contribuer à la sécurité des victimes de violence conjugale et à la réduction de la violence conjugale et de ses conséquences en offrant des services aux victimes, à la population et à toutes les personnes touchées par la violence conjugale.</p>
<p>Maison Simonne Monet-Chartrand reperezlessignes.maisonsmc.org/</p>	<p>Cet organisme fait de la sensibilisation et offre des formations, des outils et des conférences pour vous aider si un membre de votre personnel vit de la violence conjugale.</p>
<p>Le chaînon https://lechainon.org/</p>	<p>Maison d'hébergement pour les femmes en difficulté. Cet organisme offre du soutien, de l'accompagnement et de l'hébergement aux femmes. Le Chaînon donne aussi des ateliers de prévention et de sensibilisation à la violence.</p>
<p>La Maison Hélène-Lacroix https://maisonhelenelacroix.com/je-suis-un-e-professionnel-le/</p>	<p>Ressource d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence. Cet organisme offre des conférences, de la formation et de l'accompagnement personnalisé.</p>
<p>À cœur d'hommes https://www.acoeurdhomme.com/</p>	<p>Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence est une association regroupant 31 organismes communautaires autonomes répartis sur l'ensemble du territoire québécois qui viennent en aide aux hommes aux prises avec des comportements violents en contexte conjugal et familial.</p>

Annexe B – Ressources internes

<p>Bureau d'intervention, de prévention et d'éducation en matière de violence sexuelle https://www.mcgill.ca/osvrse/fr</p>	<p>Offre un soutien à tous les membres de la communauté de McGill (étudiant-e-s, professeur-e-s et employé-e-s) qui ont été affectés par la violence sexuelle, que ce soit du harcèlement sexuel ou une agression sexuelle, de la violence basée sur le genre ou d'un.e partenaire intime, ou de la cyberviolence sur ou hors campus.</p>
<p>Service de sécurité https://www.mcgill.ca/campussafety/fr/service-de-securite</p>	<p>L'équipe du Service de sécurité s'efforce d'établir et de maintenir la sécurité sur le campus pour les étudiants, le personnel, les enseignants et les visiteurs.</p>
<p>Service des ressources humaines https://www.mcgill.ca/hr/contact/unit-based-staff</p>	<p>Les conseillers des ressources humaines (RH) sont des professionnels qui fournissent des services de RH et veillent à une application uniforme des procédures et des politiques en matière de ressources humaines dans leur milieu de travail.</p>
<p>Le programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF)</p>	<p>Les employés peuvent avoir accès à des services de counseling et d'orientation vers des ressources spécialisées.</p>